



# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/06/2026

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 23

Présents : 17

Nombre de suffrages : 23

Date de convocation

29/05/2026

Date d'affichage

29/05/2026

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-six, le trois juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique.

### Etaient présents :

Mme ARRIBE Isabelle, M. BONNASSIOLLE Daniel, M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre, M. BOURDAA Philippe, M. CHABROUT Guy, M. DEQUIDT Alain, M. DUBOURTHOUMIEU Joël, M. DUPREY Pascal, Mme FITAS Isabelle, Mme GOUAILLARD Martine, M. LARRAS Henri, Mme LEURIDAN Corinne, Mme MAURIN Marina, M. MILANI Stéphane, Mme TISIOT Marie-Antoinette, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique, Mme VILLACAMPA Martine

### Procuration(s) :

Mme BRUMAUD Véronique donne pouvoir à Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique, M. CHANGEAT Yves donne pouvoir à M. BONNASSIOLLE Daniel, Mme LAMBLIN Mélie donne pouvoir à Mme VILLACAMPA Martine, Mme LEMAGNEN Elianne donne pouvoir à Mme TISIOT Marie-Antoinette, M. ROCCA Enzo donne pouvoir à Mme LEURIDAN Corinne, Mme WEISS Myriam donne pouvoir à M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre

### Etai(ent) absent(s) :

### Etai(ent) excusé(s) :

Mme BRUMAUD Véronique, M. CHANGEAT Yves, Mme LAMBLIN Mélie, Mme LEMAGNEN Elianne, M. ROCCA Enzo, Mme WEISS Myriam

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LEURIDAN Corinne

Numéro interne de l'acte : DEL\_2026\_036

**Objet : CONVENTION CIC-TOUR INTERNATIONAL FEMININ DES PYRENEES**

Madame la Maire rappelle que dimanche 14 juin, la 3<sup>ème</sup> étape de la 5<sup>ème</sup> édition du CIC-Tour Féminin des Pyrénées prendra le départ de Nay, pour une arrivée à Jurançon.

Dans le cadre de cet événement, une convention est à signer entre l'organisateur, les contributeurs financiers (CCPN : 12 000 € / CarAlliance : 2 500 € / Despagnet TP : 2 000 € / SNATP : 2 500 € / CANCE : 1 000 €), et la commune d'accueil. Pour cela, la Maire doit être autorisée par le conseil municipal à signer cette convention.

Les engagements de l'organisateur sont essentiellement en matière de promotion de la Ville de départ, ceux de la commune sont en matière logistique (mise à disposition et installation de barrières de police, de panneaux d'interdiction de stationner et de toilettes, prêt d'une salle, etc.).

**CECI ETANT EXPOSE,**

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 27 mai 2026,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**ACCEPTÉ** les termes de la convention relative à l'organisation du départ de la 3<sup>ème</sup> étape du CIC-Tour international féminin des Pyrénées à Nay ;

**AUTORISE** la Maire à signer ladite convention

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à NAY  
Le Maire,  
Monique TRIEP-CAPDEVILLE  
*Signé MTC*